



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 16.027

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire*

==°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2015, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°15/050) en date du 29 janvier 2015 concernant la fixation des tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 03 février 2015,

DECIDE

- de modifier la décision DC N°15/050 en date du 29 janvier 2015.

- de fixer à compter du 1^{ER} février 2016 le tarif des visites guidées aux actions Ville d'Art et d'Histoire de la manière suivante :

- Tarif réduit 4,00 €
(Etudiants, demandeurs d'emploi, Enseignants, Handicapés)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 335 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 20 janvier 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 janvier 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO